

Rubrique 1 Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise	
1.1	Identificateur de produit
	Nom commercial Aquabac XT
	Synonyme -
	UFI -
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées
	Utilisation Biocide
	Utilisations déconseillées Utilisations non-mentionnées ci-dessus
1.3	Renseignements concernant le fabricant fournissant la fiche de données de sécurité
	Producteur CERA
	Adresse Rue de Saint-Pétersbourg 16 FR, 75008 Paris, France
	Fournisseur Andermatt Biocontrol AG
	Adresse Stahlermatten 6 6146 Grossdietwil, Suisse
	Téléphone +41 (0)62 917 5000
	E-mail info@biocontrol.ch www.biocontrol.ch
1.4	Numéro d'appel d'urgence
	Téléphone 145 (Tox Info Suisse)
Rubrique 2 Identification des dangers	
2.1	Classification de la substance ou de la préparation
	Selon règlement CLP/REACH (EC) Nr. 1272/ 1272/2008 [CLP] Aucun ingrédient dangereux.
2.2	Éléments d'étiquetage
	Mentions d'avertissement Aucune
	Pictogrammes Aucun
	Identificateur de danger Aucun
	Mentions de danger EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. EUH208 Contient des <i>Bacillus thuringiensis</i> . Peut produire une réaction allergique. Contient du 1,2 benzisothiasole-3(2H)-on. Peut provoquer des réactions allergiques.
	Conseils de prudence P102 Tenir hors de portée des enfants. P260 Ne pas respirer les aérosols. P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/un masque respiratoire (avec filtre P3). Les personnes dont le système immunitaire est affaibli ne doivent pas utiliser le produit. P303 + 361 + 353 En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau et savon. P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

P305 + P351 + P338 En cas de contact avec les yeux: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P304 + P340 En cas d'inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison/un médecin.
P301 + P330 + P331 En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

2.3 Autres dangers

La préparation ne contient pas de substances vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.

La préparation ne contient pas de substances PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.

Ni le produit ni une des substances contenues dans le produit n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système endocrinien.

Rubrique 3

Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Ce produit est un mélange.

3.2 Préparations

Informations sur les composants:

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ON

Index	613-088-00-6
CAS	2634-33-5
REACH-Nr.	220-120-9
EG-Nr.	01-2120761540-60
%-Composition	< 0.1%
Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP] :	Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317

Bacillus thuringiensis var. israelensis H14 strain AM65-52 Spores et toxines

Index	-
CAS	100-012-0
REACH-Nr.	-
EG-Nr.	-
%-Composition	8%

Classification selon le
règlement (CE)
n°1272/2008 [CLP] :

-

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	Les secouristes doivent veiller à leur propre protection ! Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Après inhalation	Faire respirer de l'air frais à la personne et, selon les symptômes, consulter un médecin.
Après contact avec la peau	Laver immédiatement à l'eau tiède et au savon et bien rincer. Consulter un médecin en cas de troubles.
Après contact avec les yeux	Enlever les lentilles de contact. Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Après ingestion	Rincer abondamment la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette.
Autoprotection du secouriste	Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans l'existence d'une formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction :	Produits chimiques secs, dioxyde de carbone (CO ₂), eau pulvérisée
Moyens d'extinction inappropriés :	Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

En cas d'incendie, une fumée dense et noire est souvent produite. L'exposition aux produits de décomposition peut être nocive pour la santé.
Ne pas inhaler les fumées.
En cas d'incendie, il peut se former :
- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz produits lors de la décomposition thermique, des appareils de protection respiratoire indépendants (appareils isolants) doivent être utilisés.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter tout contact avec les yeux, avec la peau et avec les vêtements. Veiller à une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel. Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, kieselguhr, liant acide, liant universel, sciure). Collecter dans des récipients appropriés et étanches.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec du savon, ne pas utiliser de solvants organiques.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 7, 8 et 13

Rubrique 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives

Tenir le produit hors de portée des enfants et des personnes non autorisées.

Mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail

Respecter les indications sur l'étiquette et le mode d'emploi. Eviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, fumer ou boire pendant le travail. Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas. Avant les pauses et après le travail, veiller à nettoyer soigneusement la peau avec de l'eau et du savon et à changer de vêtements. Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver au frais, au sec et à l'abri de la lumière. Toujours conserver le produit dans un emballage correspondant à l'emballage original.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit est appliqué selon les méthodes d'application habituelles, par pulvérisation ou par aspersion. Voir le mode d'emploi ou l'étiquette.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique adaptés:

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail:

Général

Appliquer les mesures d'hygiène générales en matière de manipulation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange.

Porter un masque de protection respiratoire (avec filtre P3).

Protection respiratoire

Protection des yeux/de visage

Lunettes de protection (EN 166)

Vêtements de protection

Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile (EN374).

Gants de protection

Aucun risque thermique connu

Risques thermiques

Pas nécessaire

Autres

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Contrôle de l'exposition environnementale.

Pas de recommandations spécifiques.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	Liquide
Couleur	Brun
Odeur	Caractéristique
Point de fusion / congélation	0°C
Point d'ébullition	100°C
Inflammabilité	Pas de données disponibles
Limites inférieure et supérieures d'explosion	Pas explosif
Point d'éclair	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Point d'inflammation	Pas de données disponibles
Température de décomposition	Pas de données disponibles
pH	4 – 8 (en solution à 10%)
Viscosité cinématique	Pas de données disponibles
Solubilité	Entièrement miscible dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log)	Pas de données disponibles
Pression de vapeur (20 °C)	Pas de données disponibles
Densité	1.06 – 1.10 g/ml
Densité de vapeur	Pas de données disponibles
Caractéristique des particules	Ne s'applique pas aux formulations liquides.

9.2 Autres informations

Aucune

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de données disponibles

10.2 Stabilité chimique

Pas de données disponibles

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue

10.4 Conditions à éviter

Aucune connue

10.5 Matières incompatibles

Aucune connue

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut libérer/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir rubrique 2.1.

Aquabac XT

Toxicité aiguë	Aucune connue
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Aucune donnée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Légère irritation et rougeur possible.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Contient au moins une substance sensibilisante. Peut provoquer des réactions allergiques.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Aucune donnée
Cancérogénicité	Pas de données disponibles
Toxicité pour la reproduction	Pas de données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Pas de données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique	Pas de données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée	Pas de données disponibles
Danger par aspiration	Pas de données disponibles

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune propriété perturbatrice du système endocrinien connue

Autres informations:

Pas d'information supplémentaire

Rubrique 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Poissons	Pas de données disponibles
Invertébrés	Pas de données disponibles
Algues/plantes aquatiques	Pas de données disponibles
Autres organismes	Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune propriété perturbatrice du système endocrinien connue

12.7 Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste connu

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination de Produit/ Emballage	Élimination conformément aux prescriptions des autorités.
Code/marquage des déchets conforme à OMoD	02 01 09, Déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08
Information importante pour le traitement des déchets	Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Information importante pour le traitement d'eau sale Aucun
Autre recommandation pour le traitement des déchets Aucun

Rubrique 14 Informations relatives au transport **Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

Transport maritime (IMDG-Code)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

Transport aérien (IATA)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou à la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges

- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements
- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets
- Guide de la Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement de Suisse (KVU, CCE) "Entreposage des matières dangereuses. Guide pratique. Edition 2018 revisitée", 2018

N° d'autorisation CH-2020-0017

FID C-008186

CPID 587778-30

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées: 1-16

Texte complet des phrases H et P:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

EUH208 Contient des *Bacillus thuringiensis*. Peut produire une réaction allergique. Contient du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-on. Peut provoquer des réactions allergiques.

Abréviations et acronymes éventuellement utilisés dans ce document:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, orale, catégorie 4

Irritation de la peau. 2 : Corrosion cutanée, Catégorie 2

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ATE Acute Toxicity Estimate

CAS Chemical Abstract Service

CE Communauté européenne

ChemRRV Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

DIN Deutsche Industrie Norm

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level

DOC Dissolved organic carbon

EC₅₀ Concentration efficace médiane

ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes européennes

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

IARC International Agency for Research on Cancer

IATA International Air Transport Association

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods
IC Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration
ISO International Organization for Standardisation
IUCRID International Uniform Chemical Information Database
IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry
K_{oc} Adsorptionskoeffizient des organischen Kohlenstoffs im Boden
K_{ow} Octanol/Wasser-Verteilungskoeffizient
LC₅₀ Lethal Concentration to 50 % of a test population
LD₅₀ Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose)
LOEC, LOEL Lowest Observed Effect Concentration/Level
LQ Limited Quantities
n.a. non applicable
NOEC, NOEL No Observed Effect Concentration/Level
OECD / OCDE Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistent, bioaccumulable et toxique)
PNEC Predicted No Effect Concentration
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses
TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)
UE Union européenne
UFI Unique Formula Identifier
VOC Volatile Organic Compounds
vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)
WBF Eidgenössisches Department für Wirtschaft, Bildung und Forschung (Schweiz)

Sources:

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur
Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide "La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022".
Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).
Fiches de données de sécurité des ingrédients.
Page d'accueil de l'ECHA - Informations sur les produits chimiques.
Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche concernent uniquement le produit susmentionné et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. A notre connaissance, les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont correctes et complètes. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation correcte du produit.

i Révision

Date

Adapté au règlement (UE) n° 2020/878 [CLP]

25. juillet 2023